Décision n° 2014-1215
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 octobre 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 14 octobre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 octobre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1215
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 octobre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198401773	ASSOC FONCIERE URBAINE A F U	95 SARCELLES	2 VHF
198700444	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 VHF
199002399	CROIX ROUGE FRANCAISE	94 CRETEIL	3 UHF
199108149	TOTAL MARKETING SERVICES	31 LESPINASSE	1 UHF
199205215	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	7 VHF
199207728	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	2 VHF
199210025	COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE	73 ST BON TARENTAISE	4 VHF
199211969	SCI NATIO TOURS	37 TOURS	2 UHF
199213951	ETS PUBLIC PALAIS DECOUVERTE ET	75 PARIS	3 UHF
199600190	ETABLISSEMENTS JEAN ECHALIER	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
199602095	UNION SYND COPRO CTR CIAL	59 VILLENEUVE D'ASCQ	4 UHF
199700544	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	2 UHF
199802424	VINCI PARK SERVICES	83 TOULON	2 VHF
199901163	EURENCO	24 BERGERAC	2 VHF
200100310	UGC CINE CITE	75 PARIS	2 UHF
200101005	COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE	91 VIGNEUX SUR SEINE	2 UHF
200400110	SOC AVITAIL STOCKAGE CARBURANTS	31 TOULOUSE	2 VHF
200500696	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	1 VHF
200600170	ECOLE SUP EDUC NATI ENSEIGNMENT	86 CHASSENEUIL DU POITOU	2 UHF
200800096	DANISCO FRANCE	28 EPERNON	2 UHF
200800601	CHEVAL YVES	13 MARSEILLE	2 UHF
201100227	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF
201101024	STRATEGIC TELECOM	88 LA BRESSE	2 VHF
201101394	STRATEGIC TELECOM	88 ANOULD	2 VHF
201101580	COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC	73 BONNEVAL SUR ARC	2 UHF
201101653	STRATEGIC TELECOM	88 EPINAL	2 VHF
201200135	STRATEGIC TELECOM	37 ST CYR SUR LOIRE	2 VHF
201200684	STRATEGIC TELECOM	37 SAVIGNY EN VERON	2 VHF
201201010	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	2 UHF
201302147	CTRE HOSP UNIVERSITAIRE DE	31 TOULOUSE	2 UHF
201302180	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF
201302681	COMMUNE DE SAINT DENIS	97 ST DENIS	6 VHF
201400723	COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON	74 LA ROCHE SUR FORON	2 UHF
201400808	ALBEA	76 VILLERS ECALLES	2 VHF
201400908	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	44 COUERON	2 UHF
201400925	SM AMENAG GEST PARC LOISIR	69 VAULX EN VELIN	2 UHF